



Déclaration du Forum citoyen pour la RSE sur la nouvelle directive européenne relative au reporting non financier :

La France doit jouer un rôle de premier ordre en Europe sur le reporting non financier.

Le Conseil de l'Union européenne vient enfin d'adopter, le 29 septembre 2014, une directive attendue de longue date par la société civile, relative au reporting extra financier. Il s'agit d'un premier pas indéniable en la matière. Mais la portée de cette législation est néanmoins amoindrie par la limitation de son périmètre d'application et par l'inclusion d'un certain nombre d'exemptions.

La Directive prévoit que les entreprises européennes concernées soient obligées de publier des informations sur les risques et résultats de leurs activités qui ont des incidences environnementales, sociales et en termes de droits humains. Elles devront rendre publiques leurs politiques et leurs procédures de « diligence raisonnable » (c'est-à-dire toutes les mesures qu'elles mettent en place pour identifier, prévenir, atténuer et contrer les effets que leurs activités peuvent avoir sur les populations et l'environnement).

Le FCRSE salue l'adoption de cette législation, née d'un compromis difficile et qui contraint des entreprises à communiquer sur ces questions. Ce texte constitue indéniablement un progrès dans la transparence des comportements des entreprises, en particulier dans les pays européens où n'existait pas encore de législation en la matière.

S'il s'agit d'une avancée, le FCRSE regrette que le périmètre des entreprises concernées ne soit pas plus large. La proposition initiale envisagée aurait pourtant contraint quelques 18 000 entreprises à publier de telles informations. Désormais ces obligations s'appliqueront seulement aux entreprises d'intérêt public c'est-à-dire aux sociétés cotées, banques et compagnies d'assurance de plus de 500 salariés, ce qui représente environ 6000 sociétés ou groupes à travers l'Union européenne. Et les filiales seront exemptées de publication si le groupe auquel elles appartiennent publie un rapport. Il faut dès lors que toutes les filiales et les informations afférentes y soient mentionnées.

Outre son champ d'application réduit, le texte comporte de nombreuses exemptions qui offrent autant de possibilités d'échapper aux obligations et font donc craindre une application très limitée et inégale :

- Le texte donne une liste d'informations minimum sur lesquelles communiquer. Et il n'oblige pas toutes les entreprises à détailler les données sur les incidents d'importance relatifs aux droits humains survenus au cours de l'année concernée, ou les consultations menées avec les communautés impactées par les projets. De même, les entreprises ne devront fournir des informations sur les procédures de diligence raisonnable et les risques relatifs à leurs chaînes d'approvisionnement que lorsque cela s'avère « pertinent et proportionné ». Faute de définition, cette expression entraîne un manque de clarté et des doutes sur l'efficacité de la mesure.
- Lorsque l'entreprise n'applique pas de politique sur l'une des informations demandées, la déclaration devra comprendre une explication claire et motivée à ce sujet (application du principe « comply or explain » qui laisse une grande flexibilité dans les déclarations) ;
- Des informations jugées de nature à nuire à la position commerciale de l'entreprise peuvent échapper à la publication (clause dite de « safe harbour » qui peut être interprétée de manière très large) ;
- Il n'y a pas de liste précise d'indicateurs à renseigner. Les entreprises peuvent choisir les informations qu'elles jugent pertinentes parmi des référentiels existants, qui ont des contenus et des exigences très divers, ce qui nuira à la comparabilité des données publiées par les différentes entreprises ainsi qu'au suivi qui pourrait être réalisé année après année ;
- Un certain nombre de clauses sont assorties de mentions incitatives mais non obligatoires, qui laissent également une large marge d'appréciation aux Etats dans la transposition et in fine aux entreprises

Les membres du FCRSE qui travaillent sur le volet prévention de l'évasion fiscale précisent que la mise en œuvre d'une obligation de reporting comptable pays par pays (notamment sur les bénéficiaires et les impôts payés), a été écartée et renvoyée à un rapport attendu pour juin 2018. Dans son communiqué, le Conseil laisse entendre à tort qu'un tel reporting est désormais prévu pour les industries extractives. En effet, seuls les paiements effectués aux gouvernements des pays dans lesquels les ressources sont exploitées seront publiés mais pas les profits et aucune information sur les autres filiales, en particulier celles situées dans les paradis fiscaux.

Désormais, la Commission est mandatée pour préparer dans les deux ans des lignes directrices qui ne seront pas contraignantes. D'ici là, les Etats membres de l'UE ont deux ans, à compter de la publication de la Directive au JO de l'Union européenne, pour la transposer dans leur législation nationale.

Dans le cas de la France, cette Directive aura des incidences relativement faibles, étant donné que la législation française est plus contraignante et concerne un champ plus étendu d'entreprises. Néanmoins elle devra être transposée, ce qui amènera quelques changements dans la rédaction de l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application qui devront notamment intégrer la description des politiques, des résultats et des risques et introduire la notion de diligence raisonnable.

Le FCRSE encourage la France à aller au-delà du texte européen lors de sa transposition en droit interne. Ses organisations sont prêtes à y apporter leur expertise notamment dans le cadre des travaux de la plateforme RSE. En adoptant une législation claire et complète qui permette de garantir la transmission d'informations essentielles au respect des droits humains et de l'environnement par les acteurs économiques, la France reprendrait un vrai leadership en Europe sur le reporting non financier.

FORUM CITOYEN POUR LA RSE

Contact : Mathilde Dupré, 01 44 82 81 23, m.dupre@ccfd-terresolidaire.org
www.forumcitoyenpouurlarse.org/

Les organisations membres sont : Les Amis de la Terre France, Greenpeace France, France Nature Environnement (FNE) et WWF France pour le domaine environnemental ; Amnesty International France, Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et Sherpa pour les droits de l'Homme ; le CCFD-Terre Solidaire (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), Peuples solidaires/ActionAid, le Collectif Ethique sur l'étiquette et Terre des Hommes France pour la solidarité Nord-Sud ; la Confédération Française et Démocratique du Travail (CFDT) et la Confédération Générale du Travail (CGT) pour les organisations syndicales ; le journal Alternatives économiques et le Centre Français d'Information sur les Entreprises (CFIE).